

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 21-19**

**Objet : Avenant n°1 à l'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »**

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de communes Terre de Camargue,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 7,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,  
Vu la délibération n°2018-01-08 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative à la création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : **22 JUIN 2021**

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal » adopté en date du 22 janvier 2018 est modifié pour trois motifs :

- La création d'un nouveau mode de recouvrement des recettes : le paiement par cartes bancaires ;
- La création d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à la somme de 5000 €.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **22 JUIN 2021**

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.